

ECOMIAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros
Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper
512 944 745 RCS de Quimper
(la "Société")

RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022

Mesdames, Messieurs,

Convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut notamment les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

I. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction de la Société était assurée par un Président dans une société sous forme de société par actions simplifiée.

Lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020, il a été décidé du changement de mode de gouvernance de la Société en société anonyme à conseil d'administration, la direction générale est depuis assurée par Monsieur Daniel Sauvaget nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration réuni ce même jour pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat, ce conseil ayant également décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

II. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A. Liste des mandats sociaux

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance :

Personne concernée	Société	Fonctions
Monsieur Daniel Sauvaget	écomiam Aménagement SAS	Président
	écomiam Exploitation SAS	Président
	S2C SAS	Président
	ASG SAS	Président
	S2A SAS	Président
	SCI ISG	Gérant
	SCI S2S	Co-Gérant
Madame Pauline Sauvaget	-	-
Monsieur Antoine Sauvaget	-	-
Monsieur Bernard Claude	Europe Investment Group	Président
	CCI Régionale Grand Est	élu, membre du bureau,
	CCI Alsace Eurométropole	élu, commission des Finances
	Réseau Entreprendre Bretagne	Administrateur
	Fonds CCISBR	Administrateur Trésorier
Madame Laetitia Leport	SCI OVE	Gérant
	SCI EVO	Gérant
	SELARL DEBUYSER PLOUX	Gérant
Monsieur Joël Sauvaget	SOBREDA SAS	Président
Madame Laurence Etienne	-	-

B. Composition du Conseil d'administration au 30 septembre 2021

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres dont 3 administrateurs indépendants, présentés dans le tableau ci-après :

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Monsieur Daniel SAUVAGET	Président Directeur Général	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
Madame Pauline SAUVAGET	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
Monsieur Antoine SAUVAGET	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
Monsieur Bernard CLAUDE	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
Madame Laëtitia LEPORT	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
Monsieur Joël Sauvaget	Administrateur	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023
Madame Laurence Etienne	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023

A l'exception du lien familial existant entre Messieurs Daniel SAUVAGET, Antoine SAUVAGET (fils), Pauline SAUVAGET (fille) et Joël SAUVAGET (frère), il n'existe aucun autre lien familial entre les administrateurs.

Monsieur Philippe de Verdalle a été désigné censeur de la Société lors de l'assemblée générale mixte en date du 26 mars 2021. Son mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer les comptes de l'exercice écoulé.

III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles des statuts de la Société.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

IV. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les statuts de la Société.

V. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (accessible sur le site www.middlednext.com).

Le Groupe respecte déjà certaines des recommandations du Code et a pour objectif de se mettre en conformité avec l'ensemble d'entre elles progressivement avec l'ensemble des recommandations du code Middlednext.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé à une ouverture récente de son conseil d'administration à des nouveaux membres n'appartenant pas au groupe familial et dont deux administrateurs sont indépendants.

VI. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous indiquons que les conventions conclues (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et (ii) et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) sont les suivantes :

- Reprise par la société Ecomiam Exploitation SAS du bail commercial existant entre la SCI ISG et la Société Ecomiam SA concernant le magasin de Fouesnant.

VII. TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital est joint en **Annexe 1**.

Quimper, le 18 janvier 2022,

Monsieur Daniel Sauvaget
Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Objet de la résolution	N°	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	(AG 26.03.2021) 8	18 mois	10% du capital social	Prix maximum d'achat de 34 euros Montant maximal de l'opération 11.497.712 euros
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris	(AG 3.09.2020) 16	26 mois	500.000 € en nominal	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place
Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la seizième résolution	(AG 3.09.2020)		Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	(AG 3.09.2020) 24	26 mois	500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (sous réserve du plafond global)	

<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce</p>	<p>(AG 3.09.2020) 25</p>	<p>26 mois</p>	<p>500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)</p>	<p>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%</p> <p>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</p>
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</p>	<p>(AG 26.03.2021) 11</p>	<p>18 mois</p>	<p>500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an	(AG 3.09.2020) 26	26 mois	500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)	<p>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%</p> <p>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</p>
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,	(AG 3.09.2020) 28	26 mois	15% de l'émission initiale maximum (sous réserve du plafond global)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la Société	(AG 3.09.2020) 13	38 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions de BSA et options de souscription)	
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des Bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société depuis plus d'un an)	(AG 26.03.2021) 9	18 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions d'AGA et options de souscription)	Prix d'émission des BSA : déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après, Prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA : sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant l'attribution desdits BSA par le

				Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%), ; ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	(AG 3.09.2020) 12	38 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions de BSA et AGA)	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	(AG 3.09.2020) 23	26 mois	€200 000	
Autorisation donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	(AG 3.09.2020) 22	24 mois	10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	(AG 26.03.2021) 13	26 mois	(3 %) du capital social de la Société au jour de l'assemblée	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription

<p>Autorisation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</p> <p>(au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues)</p>	<p>(AG 26.03.2021) 10</p>	<p>18 mois</p>	<p>10% du capital social défini à la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ; – soit la moyenne pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%)
--	-----------------------------------	----------------	---	---

Le plafond global des 24^{ème} à 26^{ème} résolutions de l'AG du 3 septembre 2020 concernant le montant nominal maximal des augmentations de capital social a été fixé à 500.000€.

